

# REGLEMENT DU JEU “NARCISISSIST TAKE ALL ”

---

## ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Beauté Prestige International, inscrite au RCS de Paris sous le n°379 445 984 dont le siège social est situé 56A rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, France (ci-après « la Société Organisatrice ») organise sur le site [https://www.narsissisttakeall.com/nars\\_issist/](https://www.narsissisttakeall.com/nars_issist/) du 09 avril 2019 au 22 Avril 2019 à minuit inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après le Jeu), intitulé :

**« NARCISISSIST TAKE ALL »**

## ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure et ayant sa pleine capacité juridique, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) (ci-après le ou les Participant(s)) à l'exception du personnel de la Société Organisatrice, des membres des sociétés partenaires, de toute personne ayant contribué à la réalisation de l'opération ainsi que de leurs familles.

Dans tous les cas, le Participant devra posséder une adresse e-mail valide.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain participer au Jeu

S'il s'avère qu'un Participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom. De même, l'utilisation de procédés permettant de participer au Jeu de façon mécanique est proscrite. La violation de ces règles entraînera l'élimination définitive du Participant.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement consultable gratuitement et imprimable à tout moment pendant la durée du Jeu sur le Site via un lien hypertexte sur les sites listés à l'article 1.

## ARTICLE 3 : MECANISME DU JEU

Pour jouer, les Participants sont invités à se rendre sur l'un des sites suivants : [https://www.narsissisttakeall.com/nars\\_issist/](https://www.narsissisttakeall.com/nars_issist/) et à suivre les instructions données.

Les Participants devront remplir les champs obligatoires du formulaire d'inscription : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, email et accepter le règlement du Jeu (opt-in).

Ils pourront également accepter de recevoir des informations sur NARS par email. Pour autant cette acceptation sera facultative.

La participation au Jeu est limitée à une par jour et par personne (même nom, même adresse) pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation indiquant des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considérée comme nulle. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier les coordonnées des gagnants et leur authenticité. Toute falsification entraîne l'élimination du Participant et/ou du gagnant.

#### **ARTICLE 4 : LOTS OFFERTS**

Les lots 70 lots suivants seront mis en jeu et attribués aux gagnants par instants gagnants.

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un Participant sont prédéterminés de façon aléatoire. Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un Participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun Participant ne joue à ce moment, le Participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

France :

- 14 Orgasm Blush d'une valeur unitaire indicative de 31.50 euros TTC,
- 14 Velvet Matte Lip Pencil (crayon à lèvres) d'une valeur unitaire indicative de 27euros TTC,
- 14 Powermatte Lip Pigment (rouge à lèvres liquide) d'une valeur unitaire indicative de 26 euros TTC,
- 14 Audacious Lipstick (rouge à lèvres) d'une valeur unitaire indicative de 27 euros TTC,
- 14 Climax Mascara d'une valeur unitaire indicative de 25 euros TTC.

Le lot offert est nominatif et ne peut être cédé ou offert à des tiers sans l'accord de la Société Organisatrice.

Les gagnants seront informés uniquement sur le site et par courrier électronique de leur gain. Les gagnants devront valider le gain en entrant leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale) sur le Site.

Sans réponse et sans complétion des données de la part d'un gagnant, le gagnant perdrait le bénéfice de son lot sans recours possible.

Les lots seront envoyés par voie postale à l'adresse confirmée par les gagnants lors de la validation de leur gain. Tout lot ne pouvant être distribué par la suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées du gagnant, d'une modification de ses coordonnées ou pour toute autre raison imputable au gagnant, ou tout lot non réclamé par le gagnant dans les délais impartis par la Poste ou service d'acheminement ou retournés à la Société Organisatrice pour cause de non réception par le gagnant sera considéré comme perdu et ne sera pas remis en Jeu. Le lot ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement par le gagnant.

La Société Organisatrice pourra remplacer le lot annoncé par un autre (ou d'autres) lots de valeur équivalente si des circonstances extérieures l'y contraignent, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, du lot fait par le gagnant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité, pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation (hors responsabilité fabricant), ce que le gagnant reconnaît expressément.

#### **ARTICLE 5 : CONTROLES ET RESERVES**

La Société Organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le Jeu. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par les Participants des caractéristiques et des limites d'Internet, dès lors la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu, notamment du fait d'actes de malveillance externes.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

En outre, la Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque etc) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.)

La Société Organisatrice se réserve également le droit de procéder à tous les contrôles qu'elle estimerait opportuns.

Ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

En cas de litige un justificatif d'identité peut être demandé. La participation au Jeu est strictement personnelle.

Le gagnant autorise par avance et sans contrepartie financière la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires ses nom, adresse ou image, et à les diffuser sur tout support qui lui semblera adéquat. Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

En particulier, les noms et prénoms des gagnants pourront faire l'objet d'une publication sur l'un ou l'autre des sites internet édité(s) par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises, ni du fait de quelque autre acte de malveillance qu'il soit.

## **ARTICLE 6 – FRAIS DE PARTICIPATION**

**La participation au Jeu est sans obligation d'achat.**

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site pour participer au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

## **ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à ce Jeu implique la pleine et entière acceptation du présent règlement. Les Participants reconnaissent expressément avoir accepté, sans aucune réserve, le présent règlement en participant au Jeu. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

## **ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES**

Les données personnelles des Participants sont collectées par la Société Organisatrice afin d'organiser le Jeu conformément aux termes et conditions définis dans le présent règlement et dans la [Politique de Protection de la Vie Privée](#).

La Société Organisatrice pourra être amenée à transférer les données personnelles des Participants à des partenaires liés par contrat avec la Société Organisatrice et auxquels la Société Organisatrice confie l'exécution de tâches pour l'organisation du Jeu. Ces partenaires ne sont autorisés à traiter les données personnelles des Participants que dans le cadre des tâches spécifiques qui leur ont été confiées par la Société Organisatrice.

Les données personnelles des Participants sont conservées pour une durée qui n'excédera pas la durée strictement nécessaire pour remplir les finalités définies dans le présent article.

Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant et qui sont en la possession de la Société Organisatrice. Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données personnelles pour des motifs légitimes. Toutefois, si les Participants décident de s'opposer au traitement de leurs données personnelles, ils ne seront plus en mesure de participer au Jeu.

Les Participants peuvent exercer leurs droits en contactant la Société Organisatrice par email à l'adresse suivante [DPO@emea.shiseido.com](mailto:DPO@emea.shiseido.com) ou par courrier postal à l'adresse suivante :

Data Protection Officer  
Shiseido EMEA  
56 A, rue du Faubourg St Honoré  
75008 Paris  
France

Pour protéger la confidentialité des données personnelles des Participants, il leur sera demandé de confirmer leur identité avant de donner suite à toute demande qu'ils feraient conformément à ce règlement. Si les Participants ont autorisé une tierce partie à soumettre une demande en leur nom et pour leur compte, la Société Organisatrice demandera à cette tierce personne de prouver qu'elle a obtenu la permission des Participants pour agir.

## **ARTICLE 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les images utilisées sur le site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits, représentés ou exploités sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

## **ARTICLE 10 – LITIGES ET LOI APPLICABLE**

Le Jeu, le Site et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu sera soumis aux juridictions compétentes.